

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 05 octobre 2021 à 20h30**

Date de convocation 01/10/2021 L'an deux mil vingt et un le cinq octobre à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers : Etaients présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHÉTAT, M. François THOMELIN, Mme Pauline RAMON, M Christian LAUNAY , M. Gonzague de MONTESSON, M. Christian AATZ.
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 0
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /
Etaient absents excusé : M. Fabien AVIGNON.

Mme Pauline RAMON a été élue secrétaire de séance.

le Compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout des 2 délibérations 2021-35 et 2021-36.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-34 : signature d'une convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme au service urbanisme commun de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;
Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;
Vu la délibération n°26-08-2020 20 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 14 décembre 2020 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCHS ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 novembre 2020 et exécutoire en date du 8 février 2021
Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;
Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCHS seront instruites par le même service urbanisme mutualisé ;
Considérant que la tarification est fixée par délibération du conseil de communauté ;
Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De confier au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme ;
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération ;

et vote avec : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-35 : Achat de 2 bornes pour la réparation située au Thuré.

Mr Le Maire propose aux membres du conseil municipal l'achat de 2 bornes pour la réparation des bornes situées au Thuré auprès de la SARL LEFAUCHEUX pour un montant de 900.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote et valide l'achat de 2 bornes auprès de la SARL LEFAUCHEUX pour un montant de 900.00 € TTC avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION 2021-36 : Validation du devis pour le mobilier de bureau pour la mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal un devis de L'entreprise IBUREAU pour l'achat du nouveau mobilier de bureau pour la mairie pour un montant de 2105.77 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote et valide le devis pour l'achat du nouveau mobilier de bureau pour la mairie pour un montant de 2105.77 € TTC auprès de L'entreprise IBUREAU avec : 10 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Questions diverses :

- Adhésion à compter du 01/01/2022 à l'association « maisons et bâtiments fissurés » présidée par le maire de Dollon. Le conseil propose d'informer la population sur l'existence de l'association afin de recueillir les doléances des sinistrés répertoriés par les habitants de la commune. Le conseil prendra 1 délibération au prochain conseil pour adhérer à l'association.
- Poste à 12 h ne nécessite pas l'avis du comité technique du CDG 72 mais 1 simple délibération à mettre au prochain conseil. L'heure complémentaire sera à effectuer sur 2 jours à partir du 01/01/2022.
- M. CIRON a rencontré une représentante de Sarthe territoire, elle conseille d'utiliser les fonds de plan de relance du département d'une subvention de 12 000 € pour la rénovation de la toiture de la grange avant fin 2022.
- Panneau d'entrée d'agglomération à décaler pour prévenir les automobilistes plus tôt de la limitation de vitesse.
- Mr Valentin CIRON demeurant au lieu-dit « Merdereau » demande l'autorisation d'accès de la parcelle n° 491 sur le chemin rural n° 17 pour accès au gîte. Mr Valentin CIRON s'engage à empierrer et à entretenir le chemin jusqu'à son accès sur une longueur de 100 M à sa charge. La commune de prendra pas à sa charge l'entretien.
- M. LAURENCO souhaiterait aménager 1 accès sur la voie piétonne. M. CIRON propose que la commission voirie se réunisse pour étudier la demande et poser les conditions de réalisation.
- M. CIRON a distribué des courriers de rappel pour tailler les haies rue Pierre de Ronsard.
- Contrôle de l'APAVE : la tyrolienne sur l'aire de jeux n'est pas stable, interdire l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 30, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

